

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02740

Numéro SIREN : 533 720 066

Nom ou dénomination : A.S.B - AIDE ET SERVICES DU BASSIN

Ce dépôt a été enregistré le 27/05/2021 sous le numéro de dépôt 14123

A.S.B. - AIDE ET SERVICES DU BASSIN
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 €
Siège social : Résidence La Tillole, 18, rue Lafont, 33120 Arcachon
533 720 066 RCS Bordeaux
(la « Société »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 AVRIL 2021

Le 16 avril 2021 à 18 heures,

La société **HOLDING DOM**, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 12, rue Jean Jaurès, 92813 Puteaux Cedex, immatriculée 893 010 504 RCS Nanterre, représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe ROMERSI-MARI,

Agissant en qualité d'associé unique (l'«**Associé Unique**») propriétaire des actions représentant l'intégralité du capital et des droits de vote de la **Société** à la suite de la cession d'actions intervenues ce jour,

Après avoir rappelé l'ordre du jour :

- Constat de la démission du Président,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs,

A pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'«**Associé Unique**» constate la démission de la société SO&TI de ses fonctions de Présidente de la **Société** à compter de ce jour et nomme à compter de cette même date et pour une durée indéterminée :

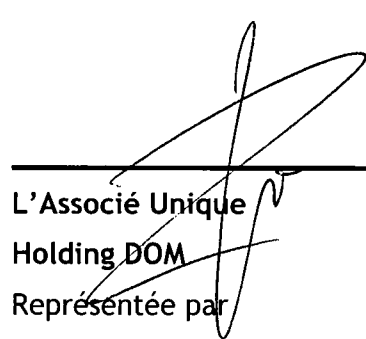
- Monsieur Jean-Christophe ROMERSI-MARI, de nationalité française, demeurant 592, Chemin du Cercle, Les Mimosas, 06570 Saint Paul.

Monsieur Jean-Christophe ROMERSI MARI déclare accepter les fonctions ainsi confiées et ne faire l'objet d'aucune mesure ou incapacité quelconque de nature à lui en interdire l'exercice.

DEUXIEME DECISION

L'«**Associé Unique**» confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Associé unique.



L'Associé Unique

Holding DOM

Représentée par

Monsieur Jean-Christophe ROMERSI-MARI



Monsieur Jean-Christophe ROMERSI-MARI

« Bon pour acceptation des fonctions de
Président »